

Réunion du conseil municipal du 21 février 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un février à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 13 février 2020

Délibération 01

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, CHAUVET Lucette, VIVIER Sylvie, DOMINEAU Samuel, BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, MOREL Maxime, PAPET Marie-Claude, SOYER Yves, TROUVÉ Claude.

Excusées : BIZARD Mélanie, GIROUX Céline.

Délibération 02

Présents : ROUX Michel, CHAUVET Lucette, VIVIER Sylvie, DOMINEAU Samuel, BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, MOREL Maxime, PAPET Marie-Claude, SOYER Yves, TROUVÉ Claude.

Retiré : BILLEROT Jérôme, conformément à la réglementation.

Excusées : BIZARD Mélanie, GIROUX Céline.

Délibérations 03 à 08

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, CHAUVET Lucette, VIVIER Sylvie, DOMINEAU Samuel, BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, GIROUX Céline, MOREL Maxime, PAPET Marie-Claude, SOYER Yves, TROUVÉ Claude.

Excusée : BIZARD Mélanie.

Délibération 09

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, CHAUVET Lucette, VIVIER Sylvie, DOMINEAU Samuel, BIZARD Mélanie, BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, GIROUX Céline, MOREL Maxime, PAPET Marie-Claude, SOYER Yves, TROUVÉ Claude.

Secrétaire de séance : MOREL Maxime

- Procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2020 : validé à l'unanimité.

Délibérations**I – Délibérations****2020-02-01 – Approbation du compte de gestion 2019 – Budget "Commune"**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à

la journée complémentaire ;
 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 « Commune » ;
- de déclarer, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2020-02-02 – Vote du compte administratif 2019 – Budget "Commune"

Sous la présidence de monsieur Michel ROUX, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Dépenses 2019 :	648 264,49 €
Recettes 2019 :	922 071,88 €
Résultat de fonctionnement :	273 807,39 €
+ Excédent 2018 reporté (compte 002) :	606 145,11 €
TOTAL : Excédent de Fonctionnement	879 952,50 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses 2019 :	355 213,94 €
Recettes 2019 :	122 416,19 €
Résultat d'investissement :	- 232 797,75 €
+ Excédent 2018 reporté (compte 001) :	53 999,22 €
TOTAL : Déficit d'Investissement	- 178 798,53 €
Reste à réaliser :	178 400,00 €
Besoin de financement :	357 198,53 €

Hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs, soit le compte administratif 2019, tels qu'ils sont résumés ci-dessus.

18h12 : Arrivée de Mme Céline GIROUX, conseillère municipale

2020-02-03 – Affectation du résultat de fonctionnement – Budget "Commune"

Sous la présidence de monsieur Jérôme BILLEROT, maire, il est constaté le résultat du compte administratif de l'exercice 2019 :

FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	273 807,39 €
Report à nouveau	606 145,11 €
Résultat de fonctionnement :	879 952,50 €

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution de la section	-	232 797,75 €
Report à nouveau		53 999,22 €
Résultat (ligne 001 - Inv. Dépenses / BP 2020) :	-	178 798,53 €
Restes à réaliser :		
* Investissement Dépenses :		178 400,00 €
* Investissement Recettes :		- €
Total - Reste à réaliser (Dépenses) :		178 400,00 €
Besoin de financement / Investissement :		357 198,53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

- 357 198,53€ au compte 1068 (investissement)
- 522 753,97€ au compte 002 (fonctionnement)

2020-02-04 – Enquête publique : SAGE CLAIN

Comme prévu par l'article R 123-12 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes et les assemblées délibérantes des EPCI se trouvant dans le périmètre du SAGE CLAIN sont appelés à donner un avis sur cette demande dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Les élus ont été informés en amont de cette enquête et des liens permettant de consulter le dossier :

<http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/SDAGE-et-SAGE>

<http://www.eptb-vienne.fr/>

Monsieur le maire sollicite donc le conseil municipal afin d'émettre son avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'enquête publique concernant le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin du Clain.

2020-02-05 – Défense incendie : acquisition de la parcelle AB n°115 « Bois Aubin »

Vu le besoin de défense contre l'incendie des lieudits « Bois Aubin » et « Bois Boulais » ;

Vu la délibération n° 2019-10-02 validant le projet et autorisant le bornage de la future parcelle AB n°115 (issue de la parcelle AB n°14) ;

Vu l'accord écrit de Monsieur et Madame SABOUREAU Patrice et Sylvie sur la cession de cette parcelle afin d'y installer une réserve d'eau souple contre l'incendie.

Vu le bornage réalisé en décembre 2019 et le retour du cadastre mentionnant le nouveau numérotage de la parcelle concernée : AB n°115 (détachement de la parcelle d'origine AB n°14) pour une surface de 496 m².

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se positionner quant à cette acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition de la parcelle AB n°115 (496m²) pour un montant de 5€ / m² (soit 2 480€) hors frais d'acte ;
- autorise Monsieur le maire à donner mission au notaire de son choix, afin de dresser l'acte de vente correspondant ;
- autorise Monsieur le maire à signer ce dit acte de vente ;
- confirme la prise en charge exclusive par la commune, des frais qui seront la suite et la conséquence de cette vente.

2020-02-06 – Mise en œuvre d'une expérimentation relative au Compte Financier Unique

Monsieur le maire expose que, selon l'article 242 de la loi de finances pour 2019, un Compte Financier Unique (CFU) peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2020.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la mise en œuvre d'une expérimentation relative au compte financier unique ;
- habilite monsieur le maire à signer, avec la Direction Départementale des Finances Publiques, la convention relative à l'expérimentation relative au compte financier unique.

2020-02-07 – Salle associative : attribution du marché d'étude de faisabilité et d'aide à la décision

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2019-11-03 du 22 novembre 2019 relative au projet de construction d'un local associatif et relate le rendez-vous avec le CAUE ainsi que le document préparé pour la mise en concurrence.

Monsieur le maire présente donc au conseil les propositions d'honoraires des deux entreprises qui ont répondu pour l'étude de faisabilité afin de préparer le projet des travaux et d'évaluer l'enveloppe budgétaire nécessaire.

Au regard du montant le plus haut proposé, le marché en question relève de la procédure sans publicité ni mise en concurrence avec dispense encadrée de publicité ;

Au regard des propositions ci-dessous :

- AZ Architectes (79000 Niort) : a informé ne pas pouvoir répondre car il ne pourra pas effectuer le travail demandé selon le calendrier imposé.
- Hervé BEAUDOIN et Benoît ENGEL architectes (79000 Niort) : 5 800€ HT
- Philippe CHAILLOU architecte S.P.L.G. (79360 Beauvoir sur Niort) : 5 000€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la proposition de l'entreprise : Philippe CHAILLOU architecte S.P.L.G. - 79360 Beauvoir sur Niort pour un montant de 5 000€ HT.
- autorise monsieur le maire à signer les documents liés à cette affaire.

2020-02-08 – Salle associative : demande de subvention auprès du Conseil Départemental 79 au titre du CAP'79 « aide à la décision » dans le cadre du projet d'opération d'aménagement et de programmation de création d'une salle communale associative

Monsieur le maire présente au conseil municipal les modalités d'attribution de CAP 79, en vue de l'obtention d'une subvention pour la réalisation d'une étude du projet de création d'une salle communale associative.

Ce projet étant un outil d'aide à la décision des élus pour un futur aménagement, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres peut aider la commune à hauteur de 50% (aide plafonnée à 12 000€ maximum).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre de CAP 79 « aide à la décision ».

18h30 : Arrivée de Mme Mélanie BIZARD, conseillère municipale

2020-02-09 – Projet de logements au terrain du Gros Buisson (parcelle AH 151)

Monsieur le maire rappelle le besoin de logements adaptés aux seniors, la situation de la parcelle AH n°151 située au Gros Buisson et la proximité des commerces.

Il sollicite le conseil municipal sur la suite à donner à ce projet.

Vu les nombreux débats et rencontres avec les partenaires depuis le 26/10/2018 ;

Vu le projet d'IAA pour la réalisation de 12 logements HSS (Habitat Senior Services) et 9 lots d'accession à la propriété qui nécessitera d'être amendé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- souhaite poursuivre le projet présenté par Immobilière Atlantic Aménagement.

Jérôme BILLEROT,
le 25/02/2020